YERRES

HÔTEL DE VILLE

Police Municipale
N° tél. : 01.69.49.77.66
N/Réf. : NDA/PPP/ef

DECISION N° 2008/114

OBJET : Réforme d'un cheval de surveillance de la Police Municipale de la commune de Yerres :
Mise à disposition de l'animal à titre gratuit au profit d'un tiers.

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Yerres en date du 7 avril 2008 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et autorisant l'Adjoint au Maire appelé à remplacer le Maire en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à signer également les décisions prises en application de l'article susvisé, ainsi que les documents y afférents,

VU l'avis et le rapport médical du 15 mai 2008, établi par le vétérinaire traitant, Docteur Marie MADEUF SCP Vétérinaire de Grosbois au Domaine de Grosbois 94470 BOISSY ST LEGER,

VU la demande de Madame Patricia LE PERON, lieu dit « La Fontaine », 72510 PONTVALLAIN, ancien agent de Police au sein de la Brigade Equestre de la ville d'Yerres, souhaitant lui offrir une retraite au près dans de bonnes conditions dans la Sarthe,

CONSIDERANT qu'il convient de réformer le cheval de surveillance « FRIMEUR », après qu'il ait participé au développement de la Brigade Equestre durant 7 ans, et pour raisons de santé,

DECIDE

De mettre à disposition le cheval de surveillance de la Police Municipale « FRIMEUR », n° SIRE 52049365 C, attaché à la Brigade Equestre depuis 2001, au profit de Madame Patricia LE PERON demeurant au lieu dit « La Fontaine », 72510 PONTVALLAIN,

DIT que l'animal sera remis en l'état, accompagné des documents d'accompagnement destinés à l'identification de cet équidé, et justifiant les vaccinations à jour et de la pose d'un transpondeur,

60, rue Charles de Gaulle
91335 YERRES Cedex

Tél. : 01 69 49 76 00
Fax : 01 69 48 63 98

DIT que les frais d'enlèvement du cheval seront à la charge de Madame Patricia LE PERON, qui s'engage à conduire l'animal dans un lieu approprié,

DIT que cette mise à disposition est consentie par la ville d'YERRES à titre gratuit, à compter du 26 mai 2008.

Fait à Yerres, le 19 mai 2008.

Le Député-Maire,

MAIRIE D'YERRES 91 (Esso

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président de la Communauté
d'Agglomération du Val d'Yerres